



MAIRIE DE GRANDCAMP-MAISY

Place de la République – 14 450 Grandcamp-Maisy

Tél : 02.31.22.64.34 – FAX :02.31.22.99.95

Courriel : contact@grandcamp-maisy.fr

N°2025-30

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT ET DE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE À USAGE DE STATIONNEMENT ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la Commune de GRANDCAMP-MAISY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de voirie communale à usage de stationnement à GRANDCAMP-MAISY.

ARRÊTÉ :

Article 1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique à organiser vise à informer et à recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la voirie communale à usage de stationnement. Ce projet sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la mairie de GRANDCAMP-MAISY. Elle se déroulera du 2 décembre 2025 au 18 décembre 2025 inclus.

Article 2 – Communication

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les 3 panneaux d'affichage officiels : de la mairie, Allée du Phare (salle de la Maresquerie), Place du Général Leclerc et sur le site Internet de la mairie. Il sera en outre publié sur le site Internet de la mairie de GRANDCAMP-MAISY (<https://www.grandcampmaisys.fr/>).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Dossier d'enquête préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de voirie communale à usage de stationnement – Décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211403126-20251110-2025-30-AU
Date de réception en préfecture : 10/11/2025



Article 3 - Consultation du registre d'enquête publique

Le présent dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site Internet de la mairie de GRANDCAMP-MAISY (<https://www.grandcampmaisy.fr/>) et une adresse courriel sera indiquée sur le site Internet, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire-enquêteur lors d'une de ses permanences ou adressé à :

La Mairie de GRANDCAMP-MAISY,
Place de la République, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur « Enquête publique » »

Ou par courrier électronique à : contact@grandcamp-maisy.fr .

Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête fixée au 18 décembre 2025 à 12h00.

Article 4 – Permanences du Commissaire enquêteur

M. MADELAINE Claude est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la mairie de GRANDCAMP-MAISY aux dates et horaires suivants :

- le mardi 2 décembre de 11h à 12h,
- le jeudi 18 décembre de 11h à 12h, clôture de l'enquête.

En dehors de ces permanences le dossier peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h à 12h15.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 18 décembre 2025, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site Internet de la mairie de GRANDCAMP-MAISY.



Article 6 – Finalisation de la procédure

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement et d'aliénation, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 7

Le Maire de GRANDCAMP-MAISY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement du Bayeux.

Fait à GRANDCAMP-MAISY,
Le 10 novembre 2025.

Le Maire


E. POISSONNIERE

